

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune Auris en Oisans

Dossier n° DP 038 020 15 20001

Déposée le 19/02/2015

Par : Monsieur ROBERT Lionel

Pour : modification d'une fenêtre par deux
porte fenêtres et, création d'un balcon

Sur un terrain sis : lieu-dit Village des Cours
38142 Auris en Oisans, section C n°1313

ARRÊTE N°3/2015

accordant une déclaration préalable pour la modification d'une fenêtre par deux
porte fenêtres et, création d'un balcon
au nom de la commune d'Auris en Oisans

Le maire d'Auris en Oisans,

Vu la demande de déclaration préalable déposée par Mr Robert Lionel demeurant, 65
Avenue de Rochemaure, 26200 Montélimar et, enregistrée par la mairie d'Auris en
Oisans sous le numéro DP 038 020 15 20001

Vu l'objet de la demande :

- pour modification de la façade Sud d'une maison d'habitation située au village des
Cours, section C n°1313, en remplaçant une fenêtre, par deux portes fenêtres de 1.40 m
x 2.00 m

- la création d'un balcon d'environ 3.80 mx 0.90 m

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé et modifié le 30 avril 2004 ;

Vu la révision simplifiée du plan d'occupation des sols approuvée le 18 Mai 2009 ;

Vu le projet de plan de prévention des risques de la commune porté à connaissance le 20
Juillet 1999 par Mr Le Préfet de l'Isère;

CONSIDERANT que le projet consiste en la modification d'une fenêtre par deux portes
fenêtres et, la création d'un balcon sur la façade sud d'une maison d'habitation située au
village des Cours, à Auris en Oisans (38142)

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est ACCORDEE.

Auris en Oisans, le 22 Février 2015

Le Maire : Yves Moiroux

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le (ou les demandeurs) peut contester la légalité de la décision dans le deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du Permis / de la Déclaration Préalable :

Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19, est disponible à la Mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est pas définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages ouvrages prévu par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.